

ANNEXE No 4

M. J. C. WATTERS est appelé et interrogé.

Le TÉMOIN: Monsieur le Président, messieurs, je ne sais si je pourrai vous dire quelque chose de nouveau. Je veux simplement appuyer ce qui a été dit par M. Lawrence. Je n'étais pas présent à la séance, hier, lorsqu'il a donné la première partie de son témoignage et je ne sais s'il a dit qu'il n'était pas désirable du tout, à notre avis, d'essayer d'établir une distinction entre le soldat qui est blessé au feu et celui qui est blessé en se préparant pour aller au front.

L'honorable M. OLIVER: Nous avons discuté cette question.

Le TÉMOIN: C'est la première séance à laquelle j'ai le plaisir d'assister et je ne savais pas si on avait étudié cette question.

Par M. Macdonell:

Q. Quel est votre avis?—R. Je suis d'avis qu'un soldat qui est blessé durant la période d'entraînement a droit à la même considération que celui qui est blessé au feu.

M. NESBITT: Nous sommes tous de cet avis.

Le TÉMOIN: Alors il est inutile de discuter ce point. Je sais qu'il est très difficile de trouver une base équitable sur laquelle on pourrait établir le système des pensions. Si nous considérons la chose du point de vue de ce que l'individu sacrifie pour aller au feu, nous serions tentés de varier le montant des pensions selon le sacrifice que l'individu a fait.

Par M. Scott:

Q. Selon son emploi?—R. Selon son emploi. Il peut y avoir des hommes qui gagnaient \$150 par mois, qui entrevoyaient de belles chances de doubler ce montant en restant au pays. A leur retour s'ils ne reçoivent qu'une pension de \$50 par mois et que tous leurs projets d'avenir soient ruinés, vous admettez que cette pension n'est pas suffisante dans ces cas. D'un autre côté, il y a l'ouvrier qui, peut-être, ne gagnait que \$40 par mois, et à son retour il recevra \$50.

M. GREEN: Il est très difficile d'établir cette distinction.

Le TÉMOIN: Oui. Je comprends très bien ces difficultés. Il me semble que le comité ne doit considérer que les services rendus au pays, les mettre tous dans le même sac, si je peux me servir de cette expression, et reconnaître que les services de chaque individu ont la même valeur aux yeux de l'Etat. Il nous faut considérer la chose à ce point de vue, car si nous retracions les services de tous les soldats en particulier, on pourrait se demander comment se fait-il qu'un individu gagne \$150 tandis qu'un autre n'en gagne que \$40.

Par M. Macdonell:

Q. Il nous serait impossible d'établir un système qui étudierait tous les cas en particulier. N'est-ce pas ce que vous recommandez?—R. La chose se présente d'elle-même à mon esprit: vous ne pouvez pas traiter tous les cas en particulier. Il faut tous les mettre sur le même pied; voici les services qu'ils ont rendus au pays; traitez-les tous de la même manière.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Vous croyez qu'il ne serait pas pratique de traiter la question d'aucune autre manière?—R. Non, ce ne serait pas pratique. J'approuve entièrement les recommandations qu'a faites M. Lawrence. Même une pension de \$50 par mois ne me semble pas suffisante, mais à tout considérer je suis porté à croire qu'on devrait accorder une pension de \$50 par mois au soldat complètement invalide, mais rien moins que cela, afin de lui permettre de vivre convenablement.

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire le soldat qui est incapable de gagner sa vie, qui est complètement invalide?—R. Oui, celui qui est complètement invalide. L'homme qui, à la suite de blessures reçues, n'est pas en état de gagner sa vie.